

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 9 février 2022, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR SYLVAIN ROY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTÉ SUIVANTS :

Monsieur Vincent Bérubé, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Madame Louise Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Madame Anik Corminboeuf, maire de la municipalité de Kamouraska
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
Monsieur Gilles DesRosiers, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Madame Nicole Généreux, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Roger Moreau, maire de la municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska
Madame Solange Morneau, maire de Ville de Saint-Pascal
Madame Anita Ouellet-Castonguay, préfète suppléante et maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Madame Nathalie Picard, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier, madame Catherine Langlois, directrice du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

080-CM2022

**ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (ARTICLE 53.11 LQE)**

Attendu que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est en vigueur depuis le 23 février 2017 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Attendu qu' à cette fin, le conseil de la MRC doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

Attendu qu' un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre,
appuyé par monsieur Vincent Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé.

QU'une copie de cette résolution et une copie du projet de PGMR révisé soient transmises à toute municipalité régionale de comté environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté.

QUE le projet de PGMR révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 12 mois.

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QUE le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

(Signé) *Sylvain Roy*, préfet

(Signé) *Jean Lachance*, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME

